

Titre	Message du Président du Groupe de travail sur le projet concernant la compétence
Document	Doc. préél. No 2A de décembre 2024
Auteur	Professeur Keisuke Takeshita (Japon), Président du Groupe de travail sur le projet concernant la compétence
Point de l'ordre du jour	Point II.2
Mandat(s)	C&D Nos 8 et 9 du CAGP de 2021 C&D No 7 du CAGP de 2022 C&D No 9 du CAGP de 2023 C&D Nos 4 et 7 du CAGP de 2024
Objectif	Inviter le CAGP à confirmer la portée du projet concernant la compétence afin de permettre une progression efficace, tout en tenant compte, le cas échéant, des progrès réalisés par le Groupe de travail
Mesure à prendre	Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	Doc. préél. No 2 – Groupe de travail sur la compétence : Rapport de 2025 (qui sera distribué en février 2025)

Message du Président du Groupe de travail sur le projet concernant la compétence

- 1 Conformément au mandat confié par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) lors de sa réunion du mars 2024¹, la septième réunion du Groupe de travail sur les questions relatives à la compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational (Groupe), sous la présidence du Professeur Keisuke Takeshita (Japon), s'est tenue du 28 octobre au premier novembre 2024, avec le généreux soutien du Gouvernement du Japon. Cette réunion a rassemblé un total de 66 experts, dont 38 présents en personne. Les participants représentaient 21 États membres issus de différentes régions du monde, une organisation régionale d'intégration économique et deux Observateurs.
- 2 En marge de la septième réunion du Groupe de travail, une discussion informelle a été organisée autour de la question de la compétence. Cette discussion a notamment porté sur l'interprétation du mandat du Groupe de travail tel que défini par le CAGP en 2021², et sur la question de savoir si celui-ci inclut l'élaboration de règles de compétence directe. Les commentaires formulés lors des précédentes réunions du Groupe de travail, ainsi que ceux recueillis au cours de la discussion de la réunion informelle, ont mis en évidence des interprétations divergentes du mandat. Certains estiment que celui-ci n'inclut pas l'élaboration de règles de compétence directe, tandis que d'autres considèrent au contraire que cette élaboration y est incluse. Par ailleurs, certains considèrent que, bien que le mandat permette l'élaboration de telles règles, les progrès réalisés et les projets de règles élaborés par le Groupe de travail jusqu'à présent rendent cette démarche non pertinente ou impraticable dans le cadre des attributions actuelles du projet. Dans ce contexte, il a été suggéré que les règles de compétence directe pourraient être élaborées dans le cadre d'un projet distinct et ultérieur, sous réserve, bien évidemment, de la décision du CAGP.
- 3 La prochaine réunion du Groupe de travail est prévue pour février 2025, soit trois semaines avant la réunion du CAGP de 2025. Afin de garantir une progression claire et efficace du projet et de laisser suffisamment de temps au CAGP pour examiner les travaux, je considère, en tant que Président du Groupe de travail, qu'il est opportun de porter à l'attention du CAGP les divergences exprimées au cours de la réunion informelle. À la lumière de ces discussions, j'invite le CAGP à confirmer la nature et la portée du mandat du Groupe de travail, ainsi qu'à fournir des orientations sur la manière dont le Groupe de travail devrait procéder dans le cadre du projet. Le cas échéant, le CAGP pourrait également prendre en compte les progrès réalisés par le Groupe de travail sur l'élaboration de règles relatives aux procédures parallèles et aux actions connexes.

¹ Conclusion et Décision (C&D) No 4 du CAGP de 2024, disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2024) ».

² C&D No 9 du CAGP de 2021, se lit comme suit :

« Dans la poursuite du mandat sur la base duquel le Groupe d'experts a travaillé, le CAGP a chargé :

- a. le Groupe de travail d'élaborer des projets de dispositions sur les questions relatives à la compétence en matière civile ou commerciale, notamment des règles pour les procédures concurrentes, afin de mieux éclairer les considérations et les décisions politiques relatives au champ d'application et au type de tout nouvel instrument ;
- b. le Groupe de travail de procéder de manière globale et inclusive, en mettant d'abord l'accent sur l'élaboration de règles contraignantes pour les procédures concurrentes (procédures parallèles et actions ou demandes connexes) et en reconnaissant le rôle primordial des règles de compétence et de la doctrine du forum non conveniens, nonobstant d'autres facteurs possibles, dans l'élaboration de ces règles ;
- c. le Groupe de travail d'étudier la manière dont des mécanismes souples de coordination et de coopération judiciaires pourraient soutenir le fonctionnement de tout futur instrument sur les procédures concurrentes et sur la compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational ;
- d. le BP de prendre les dispositions nécessaires afin de convoquer deux réunions du Groupe de travail avant la tenue de la réunion du CAGP de 2022, en prévoyant des travaux intersessions afin de maintenir cette dynamique. Dans la mesure du possible, une réunion se tiendra après l'été 2021 dans l'hémisphère nord et une autre au début de 2022, avec une préférence, autant que possible, pour l'organisation de réunions in situ. »